

CAS DE COVID-19 AU SEIN DES CLUBS

□ AVANT DE QUITTER LA MAISON :

En cas de symptômes ou de sensation de fièvre, il est fortement conseillé que la personne prenne sa température.

- Si elle est supérieure à 38° C, le sportif doit rester à la maison.
- Si une personne est porteuse du virus au sein du foyer, le sportif doit rester à la maison.

□ LA PERSONNE EST SYMPTOMATIQUE :

- Isolement avec un masque sous la surveillance d'un adulte qui porte également un masque,
- Retour à la maison (si l'enfant est mineur, le club prévient les parents),
- Le médecin prescrit un Test RT/PCR dans les 24 heures. Il est nécessaire de lui faire part de la liste des personnes avec qui elle a été en contact au cours des 48 heures avant l'apparition des signes.
- Pas d'entraînement pour tout le groupe d'entraînement jusqu'aux résultats du test.

□ CAS CONFIRME :

- Isolement au minimum 8 jours, en évitant les contacts rapprochés avec les personnes à risque,
- Bien respecter les gestes barrières (plus d'1 mètre des autres personnes),
- Reprise de l'activité sportive après l'avis médical,
- Après les 8 jours : si la personne n'a plus de signes, elle peut sortir d'isolement,
- Reprise progressive de l'activité sportive.

□ POUR LE GROUPE D'ENTRAÎNEMENT : CAS CONTACT AVEC UNE PERSONNE TESTÉE POSITIVE AU VIRUS (qui ne vit pas au même endroit que la personne malade) :

JE M'ISOLE – JE ME FAIS TESTER – JE SURVEILLE MA SANTE

- Le club communique la liste des personnes contacts à l'ARS
- Isolement pendant 7 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé
- Test à faire 7 jours après le dernier contact avec la personne malade : inutile de le faire trop tôt. Isolement jusqu'au résultat du test.

- Si le résultat est positif :

- La personne reste isolée jusqu'à sa guérison et surveille sa santé,
- La personne va être contactée par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui elle était en contact.

- Si le résultat est négatif :

- La personne reste isolée jusqu'au 8^{ème} jour en allégeant progressivement les mesures d'isolement. Une reprise progressive d'activité physique individuelle, à intensité modérée, sans se rendre sur le lieu d'entraînement habituel

LISTE DES PERSONNES A CONTACTER :

- Le médecin traitant (en cas de doute il est nécessaire de l'appeler)
- Les parents en cas d'enfants mineurs
- SAMU : 15
- Agence régionale de santé du territoire concerné : <https://www.ars.sante.fr/> }
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Pour en savoir plus :

- <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/les-tests-dedepistage-du-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19>
- Orientation médicale : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientationmedicale>
- Si la personne n'a pas de médecin traitant ou ne trouve pas de laboratoire : 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit)